

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 26 Août 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	13	14

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 27/08/2024

L'an 2024, le 26 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Lundi 19 Août 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GAHINET Carole, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAURES Estelle à M. MENEUX Loïc

M. MENEUX Loïc a été élu secrétaire de séance

DEL 081-24-026 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8, 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération n° 081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n° 081-21-012 en date du 6 avril 2021 et par délibération n° 081-22-045 en date du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet au service périscolaire suite à une réorganisation des services,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet avec une quotité de travail de 29/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent de service polyvalent à compter du 30 août 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du 1^{er} échelon au 11^{ème} échelon.

Le régime indemnitaire (délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021 et par délibération n° 081-22-045 en date du 26 septembre 2022) sera applicable selon les conditions édictées.

Il sera appliqué en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire propose la mise à jour du tableau des emplois, à compter du 30 août 2024.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- o de créer un emploi d'adjoint technique pour un poste à temps non complet avec une quotité de travail de 29/35^{ème} au sein du service périscolaire à compter du 30 août 2024 ;
- o de inscrire au budget les crédits correspondants ;
- o de modifier le tableau des emplois.

Cadres d'emplois	Grades	Durée de travail	Nombre d'emplois	Pourvu par un fonctionnaire	Pourvu par un contractuel	Non pourvu
Filière administrative						
Attaché territorial	Attaché	TC	1	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	1	1	0	0
Filière technique						
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC	1	1	0	0
	Adjoint technique	TC	3	3	0	0
		TNC	3	2	1	0

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-24-027 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8, 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération n° 081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n° 081-21-012 en date du 6 avril 2021 et par délibération n° 081-22-045 en date du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet au service périscolaire suite à une réorganisation des services,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet avec une quotité de travail de 32/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent de service polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du 1^{er} échelon au 11^{ème} échelon.

Le régime indemnitaire (délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021 et par délibération n° 081-22-045 en date du 26 septembre 2022) sera applicable selon les conditions édictées.

Il sera appliqué en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire propose la mise à jour du tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- o de créer un emploi d'adjoint technique pour un poste à temps non complet avec une quotité de travail de 32/35^{ème} au sein du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- o de inscrire au budget les crédits correspondants ;
- o de modifier le tableau des emplois.

Cadres d'emplois	Grades	Durée de travail	Nombre d'emplois	Pourvu par un fonctionnaire	Pourvu par un contractuel	Non pourvu
Filière administrative						
Attaché territorial	Attaché	TC	1	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	1	1	0	0
Filière technique						
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC	1	1	0	0
	Adjoint technique	TC	3	2	0	1
		TNC	4	2	1	1
Filière culturelle						
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	TNC	1	0	1	0

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-24-028 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8, 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération n° 081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n° 081-21-012 en date du 6 avril 2021 et par délibération n° 081-22-045 en date du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet au service périscolaire suite à une réorganisation des services,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet avec une quotité de travail de 32/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du 1^{er} échelon au 11^{ème} échelon.

Le régime indemnitaire (délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021 et par délibération n° 081-22-045 en date du 26 septembre 2022) sera applicable selon les conditions édictées.

Il sera appliqué en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire propose la mise à jour du tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- o de créer un emploi d'adjoint technique pour un poste à temps non complet avec une quotité de travail de 32/35^{ème} au sein du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- o de inscrire au budget les crédits correspondants ;
- o de modifier le tableau des emplois.

Cadres d'emplois	Grades	Durée de travail	Nombre d'emplois	Pourvu par un fonctionnaire	Pourvu par un contractuel	Non pourvu
Filière administrative						
Attaché territorial	Attaché	TC	1	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	1	1	0	0
Filière technique						
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC	1	1	0	0
	Adjoint technique	TC	3	2	0	1
		TNC	4	2	1	1
Filière culturelle						
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	TNC	1	0	1	0

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-24-029 : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8, 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération n° 081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n° 081-21-012 en date du 6 avril 2021 et par délibération n° 081-22-045 en date du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent suite à réorganisation de service périscolaire,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet avec une quotité de travail de 31/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- o de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet avec une quotité de travail de 31/35^{ème} au sein du service technique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- o de modifier le tableau des emplois.

Cadres d'emplois	Grades	Durée de travail	Nombre d'emplois	Pourvu par un fonctionnaire	Pourvu par un contractuel	Non pourvu
Filière administrative						
Attaché territorial	Attaché	TC	1	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	1	1	0	0
Filière technique						
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC	1	1	0	0
	Adjoint technique	TC	3	2	0	1
		TNC	4	2	1	1
Filière culturelle						
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	TNC	1	0	1	0

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-24-030 : Résiliation de la convention de mise à disposition d'un agent pour la bibliothèque

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} février 2020, la commune de Saint-Gilles met à disposition de la commune un agent titulaire pour exercer les fonctions de responsable de la bibliothèque municipale.

La convention actuelle prévoit une mise à disposition de l'agent depuis le 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans (renouvelable), à raison de 3 heures hebdomadaires.

Les services de la commune de Saint-Gilles ont sollicité la commune de Clayes pour qu'il soit mis fin à cette mise à disposition.

Pour répondre favorablement à cette demande, la commune de Clayes a procédé au recrutement d'un agent, qui prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition d'un agent pour la bibliothèque, à compter de 1^{er} septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-24-031 : Espace emploi - cotisation adhésion 2024

L'association d'insertion Espace Emploi de Pacé requiert l'adhésion de la commune au titre de l'année 2024.

La cotisation reste inchangée depuis plusieurs années. Elle est de 0,20 € par habitant. La commune comptant 969 habitants, l'adhésion s'élève à 193.08 € pour 2024.

Après discussion, le conseil municipal décide de valider l'adhésion de la commune à l'association Espace Emploi pour l'année 2024 pour un montant de 193.08 €.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 20:30